



Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures et quarante-quatre minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 13 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAI
Gilles ROMANI
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD.

Thierry JEAN donne procuration à Jean-Marc VIZIALE
Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Nathalie FEVRE
Julien GAZAIX donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP)

Monsieur le Maire expose :

« Le RGPD impose à toutes les structures publiques de désigner un délégué à la protection des données. Le délégué a vocation à diffuser une culture de la protection des données au sein de la collectivité. Il doit communiquer sur les règles applicables, et sur les moyens de s'y conformer, à la fois auprès de son représentant légal (maire), responsable de la conformité des traitements déployés, et des services opérationnels chargés de leur mise en œuvre.

Il pilote les démarches de mise en conformité, il consolide les relations de confiance avec les administrés et limite les risques juridiques et d'image liés à une mauvaise utilisation des fichiers.

Afin de permettre à l'agent remplissant les fonctions de Délégué à la Protection des Données pour la commune d'avoir accès aux ressources nécessaires, je vous propose d'adhérer à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP).

Créée en septembre 2004, l'AFCDP est une association loi 1901 qui a pour objet de :

- promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des délégués à la protection des données (DPO);

- favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics relative à l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des DPO ;
- participer à toute initiative à caractère national, européen ou international relative au statut ou aux missions des DPO ou équivalents dans les réglementations étrangères ;
- assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des DPO et de les mettre à la disposition du public ;
- d'informer et de sensibiliser toute personne physique ou morale sur l'existence, le statut et les missions des DPO ;
- favoriser toutes relations avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et avec toute autre instance française et européenne qui contribue à la protection des données à caractère personnel ;
- favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles;
- rédiger tout document relatif à l'objet de l'association et de formuler des recommandations et/ou des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la protection des données personnelles;
- favoriser et développer les relations avec le monde universitaire et les grandes écoles ;
- défendre les intérêts de la profession et/ou de la fonction auprès des pouvoirs publics.

Le Maire précise que l'AFCDP se propose d'atteindre ces objectifs à travers :

- des conférences, séminaires et autres interventions ;
- des publications ;
- la rédaction et la diffusion de documents types, référentiels, analyses, notes, etc. ;
- l'organisation de comités de réflexion, de groupes de travail, etc. ;

Pour l'année 2023, la cotisation en tant que personne morale (entreprise, collectivité locale, université, grande école, cabinet d'avocats, cabinet de consultants, éditeur de solutions, etc.) s'élève à 450 euros.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ADHERER à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : DE SIGNER la demande d'adhésion au sein de l'association.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE la somme correspondante à la cotisation annuelle au budget 2023.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230227-DEL2023_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 07/03/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO



LA SECRETAIRE
DE SEANCE
Josiane VERGOS

